

Avis aux porteurs transmis par Euroclear et mis en ligne sur le site internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 10/11/2023

Objet : Absorption du fonds Friedland Thématique Megatrend par le fonds Sanso Megatrends.

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du fonds Friedland Thématique Megatrend (FR0013433372) et nous vous en remercions.

1- Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Dans le cadre de la rationalisation de sa gamme, la société a décidé de fusionner votre fonds dans le fonds Sanso Megatrends part R (FR0011759364).

Pour rappel, l'objectif de votre fonds était le suivant :

Le fonds a pour objectif, en investissant dans les actions thématiques à hauteur de 60% minimum de l'actif net, de délivrer, sur un horizon de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice composite 60% MSCI World (ND) + 40% €STR capitalisé. Le fonds est un fonds de partage. A ce titre, la Société de Gestion versera annuellement aux associations bénéficiaires sous forme de don un pourcentage des frais de gestion qu'elle perçoit sur la part A – soit 0.20% de l'actif net du fonds.

Pour répondre aux grands enjeux de la transition énergétique et de la croissance démographique, le fonds sera investi à hauteur minimum de 60% de l'actif net dans les thématiques suivantes : la gestion des ressources naturelles, l'alimentation, l'éducation, le vieillissement de la population, l'urbanisation, les infrastructures, la numérisation, la technologie, la robotique. Ces thématiques se retrouvent entre autres au cœur des secteurs économiques suivants : l'énergie, les matériaux, l'industrie, la consommation cyclique et non cyclique, la santé, les technologies de l'information, l'immobilier et les services aux collectivités locales.

Le prospectus du fonds absorbant Sanso Megatrends indique :

La gestion a pour objectif de surperformer, sur un horizon minimum de cinq ans, l'indice MSCI World Index en Euro, dividendes réinvestis. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds spécialisés sur des thématiques identifiées par SANSO Investment Solutions comme présentant des perspectives de croissance élevées à long-terme et sur des actions de sociétés exposées à ces mêmes thématiques.

Ces thématiques découlent de tendances affectant durablement la société et l'économie, tendances désignées sous le vocable « Megatrends ».

De plus amples informations sont disponibles dans le prospectus

➤ **Diminution des frais de gestion**

Les frais de gestion et les frais administratifs auparavant de 2.00% pour Friedland Thématique Megatrend sont à 1.85% pour la part R de Sanso Megatrends.

➤ **Suppression des Commissions de mouvement**

La société de gestion n'applique pas de commissions de mouvements sur le fonds Sanso Megatrends.

➤ **Introduction de Commissions de performance**

Conformément à son prospectus, le fonds Sanso Megatrends applique une commission de performance égale à 20% de la surperformance par rapport à son indice de référence.

2- Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Ces changements prendront effet à compter du 20/12/2023. Les souscriptions seront bloquées à partir du 13/12/2023 après l'heure limite de souscription (10h00).

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 18/12/2023

3- Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement / risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : **OUI**
 Augmentation du profil rendement/risque : **OUI**
 Augmentation potentielle des frais : **OUI**

Les frais de gestion et de fonctionnement baissent et les commissions de mouvement sont supprimées. Il est introduit une commission de performance. Les frais indirects maximum sont plus élevés, mais il convient de noter qu'au cours de l'exercice passé, ceux-ci étaient très proches en réel (voir tableau ci-dessous).

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : **SIGNIFICATIF**



4- Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Ces changements n'ont pas d'impact sur la fiscalité des porteurs de parts.

5- Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et sur le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds **Friedland Thématique Megatrend** et votre futur fonds **Sanso Megatrends**

	AVANT MUTATION	APRES MUTATION
Nom	Friedland Thématique Megatrend	Sanso Megatrends
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion (*)	une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice composite 60% MSCI World en Euros (Dividendes réinvestis) + 40% €STR capitalisé	une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice composite 100% MSCI World en Euros (Dividendes réinvestis)
Durée de placement recommandée	5 ans	5 ans
Indicateur de référence	60% MSCI World en Euros (Dividendes réinvestis) + 40% €STR capitalisé	100% MSCI World en Euros (Dividendes réinvestis)
Classification Règlement SFDR	Article 8	Article 9

Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (*)	3	4	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques :			Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Exposition Actions (directe ou via OPC)	[60% ; 110%]	[90% ; 110%]	+

Frais			
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	2% maximum	1% maximum	
Frais de gestion et de fonctionnement	2.00% TTC max	1.85% TTC max	
Commissions de mouvement	OUI	NON	
Frais Indirects Maximum	3.00% max <i>Le FCP investira dans des OPC dont les frais de gestion (hors frais variables) sont compris entre 0% et 3.00% TTC, et pour lesquels le FCP ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat (hors commissions acquises à l'OPC cible).</i>	5.00% max <i>Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion (hors frais variables) sont compris entre 0% et 4.00% TTC, et pour lesquels le FCP supportera des commissions de souscription ou de rachat de 1,00% maximum</i>	
Frais Indirects (dernier exercice)	1.09%	1.04%	
Commission de surperformance	NON	20 % maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera la performance de l'indice MSCI World en Euros (Dividendes réinvestis)	

Modalités de souscriptions/rachats		
Centralisation des ordres	Quotidien avant 10h00	Quotidien avant 11h30

Informations pratiques		
Code ISIN	FR0013433372	FR0011759364
Date de clôture de l'exercice	30 juin	31 décembre

(* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 08/11/2023

6- Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds sur le site internet www.sanso-is.com ou d'en faire la demande auprès de :

SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Maiesherbes - 75008 PARIS
contact@sanso-is.com / 01 84 16 64 36

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Cette possibilité vous sera toujours offerte, le fonds ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agr eer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu ees.

David Kalfon
Pr esident

Annexe 1 – Parit e de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 20/12/2023, les porteurs de parts A (**FR0013433372**) du Fonds Absorb e **Friedland Th ematique Megatrend** recevront un nombre de parts R (**FR0011759364**) du Fonds Absorbant **SANSO MEGATRENDS**, calcul e sur la base de la valeur d' change d finie ci-apr es.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux fonds connus au 08/11/2023, la parit e d' change sera d termin ee selon le calcul suivant :

Valeur liquidative d'une Part A de l'Absorb�e Friedland Th�ematique Megatrend	=	95,75 euros
Valeur liquidative d'une Part R de l'Absorbant SANSO MEGATRENDS		142,99 euros

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en  change d'une Part A du Fonds Absorb e **Friedland Th ematique Megatrend**, le porteur se verrait remettre 0,669 parts R du Fonds Absorbant **SANSO MEGATRENDS**.

Le nombre de parts attribu ees d pend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle du 20/12/2023 calcul ee le 22/12/2023.

Annexe 2 – Principales caract eristiques fiscales de l' change (applicables aux porteurs des fonds absorb es)

<p><u>Fiscalit�e applicable aux personnes physiques r�esidentes – hors actions ou parts d�tenues dans un PEA</u> Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - b�n�eficient du r�gime du sursis d'imposition : l'�change n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'�tablissement de l'imp�t sur le revenu au titre de l'ann�ee de l'�change. La plus ou moins-value r�alis�ee n'est calcul�ee que lors de la cession ult�rieure des titres re�us � l'�change par r�f�rence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorb�e.</p> <p><u>Fiscalit�e applicable aux personnes morales r�esidentes</u> Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises � l'imp�t sur les soci�etes ou personnes morales soumises � l'imp�t sur le revenu lorsqu'elles sont impos�ees selon un r�gime de b�n�efice r�el BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorb�e, qui r�alisent une perte ou un profit lors de l'op�ration d'�change doivent soumettre ce r�sultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.</p> <p>L'article 38-5 bis pr�voit que le r�sultat, constat�e lors d'un �change de titres r�sultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas imm�diatement inclus dans le r�sultat imposable ; sa prise en compte est report�ee au moment de la cession effective des titres re�us en �change.</p>
